

Agence Régionale de Santé – Département des Hautes-Pyrénées

Décision fixant le calendrier prévisionnel 2014-2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Département des Hautes-Pyrénées

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Région Midi-Pyrénées**

**Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu les schémas départementaux médico-sociaux en vigueur,

Vu la commission permanente du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées du 27 avril 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées,

DECIDENT

Article 1^{er} : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2014-2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées - Département des Hautes-Pyrénées est fixé en annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département des Hautes-Pyrénées. Ce calendrier a un caractère indicatif, il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées (www.ars.midipyrenees.sante.fr) et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.cg65.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

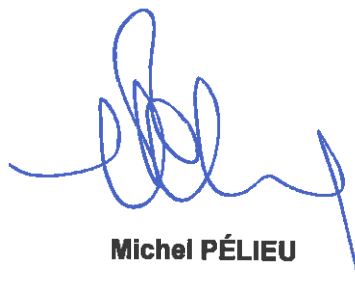
Fait à Toulouse, le - 2 JUIN 2015

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**



Monique CAVALIER

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Michel PÉLIEU

ANNEXE à la décision ARS – Département 65

Appel à projet sur le secteur adultes handicapés

SAMSAH

Objet :

Création de 20 places de Service d'Accueil Médico-Social (SAMSAH) dont 10 places pour la prise en charge du handicap psychique.

Conditions financières :

Création par redéploiement de moyens (apportés par le candidat)

Année de lancement de l'avis d'appel à projet :

2° semestre 2015

Zone géographique ciblée :

Le département des Hautes-Pyrénées.

Appel à projet sur le secteur personnes âgées

Appel à projet portant un caractère innovant (accueil d'urgence)

EHPAD

Objet :

Création de 85 places en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont :

- 80 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire dont 2 réservées à l'accueil d'urgence.

Conditions financières :

L'ARS et le Département cofinancent le fonctionnement de l'EHPAD.

Année de lancement de l'avis d'appel à projet :

1er semestre 2016

Zone géographique ciblée :

Bassins gérontologiques de l'agglomération tarbaise et du Haut-Adour